Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 84 (1970)

Heft: 1

Artikel: Le sceau pour sauf-conduit de Gilles de Rais

Autor: Vaivre, Jean-Bernard de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-746301

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

30. SEDLAK, VLAD. J., Dr phil., professeur : *O pocátcích erbu prazských cechu*, Ouvrage sur les débuts des armoiries des corporations de métier à Prague, Prague 1945.

31. *Siebmachers allgemeines deutsches Wappenbuch*, le grand Armorial allemand de Siebmacher, dont la section concernant la noblesse de Bohême (« Der böhmische Adel »), parue à Nuremberg en 1880, a été élaborée par le comte R. J. de MERAVIGLIA-CRIVELLI, (voir N° 14).

32. STORM, BRETISLAV, * Reznicov 1907, † Vsenory 1960, héraldiste tchèque moderne, éditeur et illustrateur du calendrier héraldique *Erbovní knizka* (Almanach héraldique), 7 tomes, Prague 1935-1941, et *Kniha kreseb B. S.*, livre des illustrations du B. S., Prague, 1941 ; *Heraldika a nase doba* (L'héraldique moderne), illustré, dans le Recueil de l'Union des anciennes familles tchèques « Sborník Jednoty starych ceskych rodu » Prague 1945-1946.

33. *Wiener genealogisches Taschenbuch* (Manuel généalogique de Vienne), éditeur H. de Stratowa, 6 tomes, Vienne 1926-1934 avec nombreuses généalogies et blasons des familles anoblies de la petite noblesse de Bohême et Moravie ou d'origine tchèque.

34. WUNSCHWITZ, GODEFROY, DANIEL, baron de, conseiller à la Cour impériale, généalogiste et héraldiste, collectionneur des blasons dont les fonds sont déposés aux Archives du ci-devant Royaume de Bohême, actuellement Archives du Ministère de l'intérieur de l'Etat tchécoslovaque, à Prague.

35. ZAPP, KAREL, * Prague 1854, † Turnov 1907, graveur et intogliste tchèque, professeur de l'Ecole spéciale pour tailler, graver, couper et enchâsser les pierres précieuses à Turnov (Bohême) : *Heraldika*, traité de l'héraldique pour les besoins de l'industrie des arts et métiers, Prague 1898-1901.

Le sceau pour sauf-conduit de Gilles de Rais

par JEAN-BERNARD DE VAIVRE

secrétaire général du centre pour l'étude de la sigillographie et l'héraldique médiévales

Le sceau pour sauf-conduit du célèbre Gilles de Rais est connu, car de nombreuses études lui ont été consacrées. Cependant, la plupart des érudits qui en ont parlé sont, nous semble-t-il, passés à côté de ce qu'il a d'exceptionnel, emportés par leur imagination.

Dans une étude de L. Coutant [1], parue en 1858 dans la *Revue Archéologique*, on lit au sujet de ce sceau : « Parmi les singularités qu'offre l'histoire de la féodalité, figure le droit de sauf-conduit, droit qui donne aux agents et aux délégués du seigneur, la liberté d'aller et de séjourner en quelque endroit que ce soit... eussent-ils commis d'épouvantables méfaits, sur toutes les terres relevant du seigneur qui a délivré le sauf-conduit authentiqué par l'apposition de son sceau. » Après avoir répété plusieurs fois des expressions du genre « crimes énormes », « criminels abus de pouvoir », l'auteur conclut, en parlant du sceau qui nous intéresse :

[1] COUTANT, L. : *Le château de Machecoul et le sceau du sauf-conduit de Gilles de Retz dit Barbe Bleue*, in *Revue Archéologique*, XXIV, 1858, p. 729-732 et pl. p. 326.

« Cette pièce curieuse est le sceau pour sauf-conduit de Gilles de Retz, plus connu sous le nom de Barbe Bleue, ce sceau qui a donné trop souvent l'impunité à ses complices, qui a facilité les crimes les plus odieux, les plus horribles que l'homme puisse inventer. »

Depuis, tous ceux qui ont parlé de ce sceau ont suivi Coutant [2]. Dans son précieux travail consacré aux sceaux du Poitou, notre collègue François Eygun parle, à juste titre, de ce sceau comme d'un sceau administratif à but restreint mais, dit-il, « cela ne permet pas de préciser exactement son emploi [3], et il poursuit : Mais on peut souhaiter que le sceau de Gilles de Rais se soit rapporté aux périodes guerrières de son existence, plutôt qu'aux sinistres et criminelles opérations qui marquèrent d'une tache sanglante ses dernières années. »

Fig. 1

Fig. 2

[2] Lecoy de la Marche : *Les sceaux*. Paris, 1890, p. 56 et 57, avec une gravure in texte du sceau (fig. 2) « qui dut plus d'une fois faciliter la perpétration de ses attentats ou assurer la sécurité de ses complices... ».

[3] Eygun, F. : *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515. Etude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux*. Poitiers 1938, p. 82 et note de la page 84.

Il nous semble qu'il est possible de répondre plus catégoriquement à ce souhait. Il n'est pas question de rouvrir le procès, ou d'apporter une pièce nouvelle au dossier de l'accusation ou de la défense [4].

Gilles de Laval, sire de Rais, était fils de Guy de Montmorency Laval, baron de Rais [5], et de Marguerite de Craon, dame de Suze [6]. Il naquit à Machecoul en 1404, en pleine guerre franco-anglaise. Très jeune il contribua à la délivrance de Jean V duc de Bretagne, alors prisonnier des Penthièvre. Compagnon de Jeanne d'Arc, il combattit vaillamment dans les troupes royales, prit une grande part au siège d'Orléans et fut fait maréchal de France le jour du sacre de Charles VII à Reims le 17 juillet 1429 [7], puis conseiller et chambellan du roi. Après le traité d'Arras en 1435, il retourna sur ses immenses domaines du Poitou. C'est alors qu'il aurait commis tous les crimes qui lui furent reprochés. Pris, et jugé, il fut pendu à Nantes le 27 octobre 1440. Il avait épousé, le 30 novembre 1420, si l'on en croit des

[4] Gilles de Rais a été le prétexte à la publication d'ouvrages de qualité médiocre, mais se voulant tous « historiques », bien que la plupart de leurs auteurs n'aient fait montre d'objectivité, d'une réelle méthode historique ni d'une élémentaire connaissance de la civilisation et de la mentalité du monde médiéval. Sur le personnage, on peut toujours consulter, avant que le *Dictionnaire de Biographie Française* que dirige M. Roman d'Amat, chez Letouzey, ne soit parvenu à la lettre L :

Guéraud, A. : *Notice sur Gilles de Rais*, Rennes 1855, extrait de la *Biographie bretonne*. C'est un travail vieilli, mais objectif et bien documenté.

On sait que certains auteurs, dont l'historien S. Reinach, ont voulu réhabiliter le maréchal de Rais, prétendue victime d'une machination policière. Redisons encore qu'il ne s'agit pas pour nous de prendre parti, la seule raison d'être de cette étude étant de faire le point sur un objet qui présente un réel intérêt, au double point de vue sigillographique et juridique.

[5] Anselme (le Père) : *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France, des pairs, grand officier de la couronne et de la maison du roy continuée par M. du Fourny*, 3e éd. revue, corrigée et augmentée par les soins du Père Ange et du Père Simplicien. Paris 1726-1733, 9 vol., t. VII, p. 72 sq.

[6] Chabannes (comte Henri de) : *Histoire généalogique de la maison de Chabannes*, Dijon 1892-1899, 9 vol., t. I, p. 61.

[7] Pinoteau, H. et Le Gallo, C. : *Calendrier Jeanne d'Arc*, Paris 1965.

auteurs sérieux, Catherine de Thouars, dame de Pouzauges et Tiffauges [8].

Il nous faut maintenant examiner le fameux sceau pour sauf-conduit [9] (fig. 1). Il s'agit d'un sceau matrice rond, de 57 mm de diamètre, du type armorial, présentant un écu à la croix, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de cygne dans un vol, soutenu par deux cygnes, le tout sur champ de fleurettes. La légende est en minuscules gothiques :

SEEL POUR SAUF CŌDUIT : DE GILLES : SIRE : DE : REYS : S : DE : POUSAUGES

Le revers de la matrice est muni d'un appendice de préhension percé d'un trou.

Ce sceau matrice figurait, il y a une centaine d'années, dans la collection Jules Charvet [10]. Vendu en 1883 [11], on le retrouve présenté à l'Exposition internationale de 1889 [12]. Depuis, nous perdons sa trace. Le service des sceaux des Archives de France, la Bibliothèque nationale à Paris [13], et le Musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers [14], en conservent des moulages mais aucune cire ne nous en est malheureusement parvenue.

Ce sceau ne dut pas servir à faciliter « les monstrueux forfaits » de Gilles de Rais, comme on l'a répété à l'envi. En voici la raison : Gilles portait les armes de Rais, d'or à la croix de sable. Or, en septembre 1429, il reçut du roi Charles VII le privilège d'y ajouter une « orleure » de France [15] par des lettres d'augmentation d'armoiries [16], dont voici le texte :

« Nostre amé et féal chevalier conseiller et chambellan Gilles seigneur de Rais mareschal de France... Avons de noustre certaine science octroyé et octroyons, de grace espéciale, plaine et entière et autorité royale, par la teneur de ces présentes pour l'annoblissement de ses armes et accroyssement d'honneur pour lui, sa postérité et maison, il puisse et lui laisse avoir et porter tousiours sur l'escuçon de ses dictes armes, une orleure de nos armes en laquelle aura fleurs de liz semées sur champ d'azur ainsi et par la forme et manière qu'il est en cest endroit retrait, figuré et armoyré. Et icelle orleure de noz armes à lui avons donnée et donnons par ces dictes presentes, voulons et octroyons que d'icelles armes poissent et usent à toujours mais perpétuellement et les possent porter ainsi que dessus est dit soustraict et figuré, sans ce que ores ne pour le temps avenir leur soit en ce contredit or obité par qui que ce soit, en aucune manière.

» Sully sur Loire, ou mois de septembre, l'an de grace mil quatre cens vingt et neuf de nostre règne le septième.

//Sceau de majesté//

» Par le roi en son conseil auquel l'évêque de Sées, les sires de Lebret de La Tremoille de Tignes de Gaucourt et

[8] BEAUCHET-FILLEAU, H. et CHERGE, C. DE : *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou.* 1re éd., 1842-1854, t. II, p. 726.

[9] EYGUN, F. : *Op. cit.*, p. 242, n° 572.

Un type analogue sans doute au sceau pour sauf-conduit mais de dimensions légèrement plus petites pendait à une transaction entre Gilles de Rais et le chapitre Saint-Jean-Baptiste d'Angers, en date du 15 avril 1428.

Acte conservé aux Archives de Maine-et-Loire, G 677, p. 68. Ce qu'il en reste est en piteux état. Seul un cygne y est visible. Mais rien ne permet de supposer que la légende avait aussi pour objet le sauf-conduit. Nous parlerons de ce fragment plus tard.

[10] CHARVET, J. : *Description des collections de sceaux matrices de M. E. Dongé.* Paris 1872, à prendre dans la bonne édition qui comporte les planches hors texte, p. 122-124, sceau n° 216, fig. 32.

[11] *Collection Charvet. Médailles antiquités, sceaux matrices, objets d'art.* Vente à l'hôtel Drouot, 7 mai 1883; experts H. Hoffman et C. Mannheim. Paris 1883, sceau n° 871. On consultera, autant que possible, l'exemplaire du Cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale à Paris, où les prix et le nom des acquéreurs sont souvent notés en marge. Notre exemplaire personnel indique que le sceau pour sauf-conduit fut adjugé 305 francs.

[12] *Exposition Universelle de 1889*, p. 38, 263/52 (aimable communication de M. René Gandilhon).

[13] Bibliothèque nationale, Paris, Collection Bordeaux. Nouv. Acq. Fr. 22 019, n° 37.

[14] Musée de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers. Moulage n° 166.

[15] MATHIEU, R. : *Le système héraldique français.* Paris 1946, p. 171.

[16] BROUSSILLON, B. DE : *La maison de Laval (1020-1605). Etude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré, illustré de nombreux sceaux et monuments funéraires par P. de Farcy. Nouvelles recherches et tables des noms par E. Vallée.* Paris, 1895-1903, 5 vol., t. III, p. 80.

de Mareuil et autres estoient. Le Picart [17]. »

La peinture montre qu'il ne s'agit pas d'une orle, mais d'une très large bordure, à tel point que les armes initiales des Rais n'y semblent plus portées que sur un écu en cœur.

On sait que de telles augmentations d'armoiries sont rares dans l'histoire de France. Il aurait été paradoxal au XVe siècle que le bénéficiaire d'un tel privilège n'ait pas fait figurer ses nouvelles armes sur un sceau. Gilles de Rais s'en fit effectivement graver plusieurs. Le premier, dont il usait en 1435, nous est connu par un dessin que dom Maurice fit exécuter par son graveur d'après un fragment qui subsistait au temps où cet historien travaillait à ses preuves de l'histoire de Bretagne [18] (fig. 3). Broussillon et Farcy

CCXXXII.

Gilles de Raiz 1435.

Fig. 3

l'ont reproduit dans leur bon ouvrage sur les sceaux des Laval [19]. C'était un sceau rond, de type armorial, à l'écu penché portant de France ancien chargé d'un écu à la croix, timbré d'un heaume à petits lambrequins, cimé d'un dragon chevauchant un croissant, et supporté de deux anges. La légende était :

S . DE . GILLES . S . DE . RAIS .
MARESCHAL DE . FRANCE

Si le graveur auquel dom Maurice eut recours avait respecté les proportions, le sceau aurait eu 65 mm de diamètre environ. Or, manifestement ces proportions n'ont pas été respectées, car il existe encore, aux Archives départementales de la Loire-Atlantique, un acte non daté, dont l'eschatocole est le suivant : « tesmoign des choses et chacune de sus-dites, ces présentes scellées des scaulx de nos dites cours et chacune, avecques du sel et signes manuel du dit sire de Retz... » A cet acte est appendu sur double queue de parchemin un sceau rond, en bon état général, de cire rouge, semblable à celui qui fut gravé par dom Maurice (fig. 4).

Fig. 4

Il a 50 mm de diamètre, et ne comporte pas de contre-sceau [20]. Nous remarquons que le dessin de ce sceau, dans l'ouvrage de dom Maurice comme dans celui de

[17] Chartrier de Thouars, anciennement dossier 2228, aux Archives de France, actuellement aux Archives du prince de Ligne. Lettres patentes du roi en date de septembre 1429. Edité in *Documents d'histoire de France*, éditions de la documentation française. Paris 1951, t. I, p. 14 et 15, document A 17.

[18] Dom Maurice : *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 2 vol. Paris 1744, t. II, pl. XIII, n° CCXXII.

Il n'est pas impossible que plusieurs autres cires de ce sceau soient encore conservées dans les riches dépôts d'archives de Bretagne. En 1951, en inaugurant la belle exposition du palais Soubise *L'art et la vie au Moyen Age à travers les blasons et les sceaux*, M. Charles Braibant souhaitait qu'une mission exploratrice permette leur inventaire. Il serait grand temps d'y songer!

[19] Broussillon, B. de et Farcy, P. de : *Sigillographie des seigneurs de Laval* 1095-1605. Paris 1888, p. 112-113, fig. 2.

[20] Archives Départementales de la Loire-Atlantique, E 174. La pièce en question, qui portait autrefois la cote *Trésor des Chartes de Bretagne* armoire O, cassette D, n° 6, « acte de vente de Gilles de Malestroit, évêque de Nantes, agissant au nom du duc de Bretagne », a pu être identifié grâce à l'inventaire manuscrit des chartes des ducs de Bretagne, rédigé en 1566 par René de Bourgneuf et Blanchet. La liasse E 174 contient de nombreux actes, souvent signés, de Gilles de Rais. La figure 5 donne le mieux conservé des sceaux de Gilles actuellement dans le dépôt de Nantes. Il a été choisi par M. du Boisrouvray, à qui je dois la communication de la photographie, qui pense que le dragon du cimier chevauche bien un croissant.

Farcy, montre, en cimier, un dragon chevauchant un croissant. Il semble que le timbre soit plutôt surmonté de deux cornes, comme on en voit sur tant de sceaux rhénans ou flamands au XVe siècle.

Le second sceau — inconnu à Broussillon et Farcy — nous a également été conservé par dom Maurice [21] (fig. 5). Il

CCXVIII.

Le de Rais. 1436.

Fig. 5

était appendu à un acte de 1436. D'une composition semblable au précédent, il en différait cependant par plusieurs points :

— type légèrement plus petit si l'on s'en rapporte aux deux gravures;

— heaume sans lambrequins;

— heaume cimé d'un lion et non plus d'un dragon;

— anges aux ailes moins grandes et de position différente;

— légende enfin qui commençait par : GILLES ✠ SIRES . DE . RAIS ✠...

Un troisième sceau fut gravé vers la même époque [22] (fig. 6). Sceau de juridiction, précisément petit sceau aux contrats pour la terre de Tiffauges que Rais possédait du chef de sa femme Catherine de Thouars [23]. La matrice en a été conservée. C'est un sceau de 24 mm, du type armorial à l'écu droit portant une large bordure fleurdelisée, à l'écu à la croix en abîme. Le tout surmonté d'un tau. La légende est : P:S:DES:CONTRAS:DE:THEFAU:P G:S:D:R: c'est-à-dire, plus explicitement, *p*etit *s*ceau *des* (aux) *contra*ts *de Tiffau*ges *p*our *G*illes *s*ire *de R*ais.

Fig. 6

La matrice était conservée dans la collection privée de Benjamin Fillon il y a moins d'un siècle. C'est ce sceau, et non le sceau pour sauf-conduit, comme l'a cru A. Bitton [24], qui fut adjugé lors de la vente de la collection Fillon, pour la somme de 50 francs. La matrice fut acquise par M. Parenteau, de Nantes. Elle est aujourd'hui conservée au Musée Dobrée, dans cette même ville [25].

Quelle était donc la destination de ce sceau pour sauf-conduit ? Et tout d'abord qu'était alors un sauf-conduit ? Les sauf-conduits, en particulier en France, ont été peu étudiés [26]. C'étaient des lettres, en forme solennelle, émanées d'un seigneur ayant une souveraineté territoriale, per-

[21] DOM MAURICE : *Op. cit.*, pièce n° CCXVIII.

[22] EYGUN, F. : *Op. cit.*, n° 975, p. 316.

Moulage du Musée des antiquaires de l'ouest, n° 167. Il semble que ce ne soit pas la lettre T, mais bien un tau qui surmonte l'écu. Quelle en est la signification ? Armes parlantes pour Tiffauges, sans nul doute. On pourrait aussi se demander, comme le faisait remarquer notre confrère Robert Viel, si, sachant que Gilles de Rais était alchimiste, il ne faudrait pas y voir une marque d'initiation.

[23] GODART-FAULTRIER, V. : *Inventaire du Musée d'antiquités Saint Jean et Toussaint*, 2e éd., Angers 1884, n° 371, décrit un sceau de cire verte de ce sceau aux contrats. Cire donnée au musée en 1858. Elle n'y figurait plus en 1966.

[24] BITTON, A. : *La vente de la collection B. Fillon*, in *Annuaire départemental de la Société d'émulation de la Vendée*, 32, 1885, p. 153-154. L'auteur, et même M. Eygun qui l'a suivi, ont confondu le sceau pour sauf-conduit de la collection Charvet, et ce petit sceau aux contrats de Tiffauges. C'est ce dernier qui fut adjugé cinquante francs. L'autre — objet de cette étude — avait réalisé deux ans plus tôt un prix six fois supérieur.

[25] LISLE DU DREUNEC, P. DE, SOULLARD, P. et DURVILLE (abbé G.) : *Catalogue du Musée archéologique de Nantes*. 3e éd. Nantes 1903, n° 80.

[26] D'une façon générale, et pour une période postérieure :

mettant à leur bénéficiaire de circuler librement sans pouvoir être inquiété par quiconque. Aux XIVe et XVe siècles, lors de la guerre franco-anglaise, les chancelleries délivrèrent aux envoyés des princes plus ou moins mêlés aux opérations, de nombreux passeports ou sauf-conduits. C'est ainsi que des conseillers du duc de Bretagne ou du duc de Bourgogne en reçurent comme il apparaît dans la compilation de Rymer [27]. Aucun souverain, aucun prince ne fit cependant jamais figurer sur la légende d'un sceau la mention de sauf-conduit. Le sceau de Gilles de Rais est donc une singularité, au point de vue sigillographique, comme pour l'histoire des institutions. En l'étudiant, je dois avouer m'être posé la question de son authenticité. L'examen d'une matrice permet souvent de déceler, dans la matière même, le mordant de la légende, le grènetis, l'appendice de préhension, les caractères d'un faux. Il est en effet bien connu qu'au XIXe siècle des artisans plus ou moins habiles fabriquèrent des matrices de sceaux que s'arrachèrent les érudits et les curieux, car, à cette époque les sceaux étaient fort prisés : bien des faux sont encore conservés dans les collections particulières ou publiques, même les plus illustres. L'histoire de Gilles de Rais aurait fort bien pu justifier la gravure d'une telle légende par un faussaire peu au fait de l'histoire sigillaire et désireux de réaliser un modèle extraordinaire.

Il est un autre caractère de ce sceau qui pourrait faire douter de son authenticité : sa taille. Le sceau pour sauf-conduit mesure 57 mm de diamètre. C'est une dimension tout à fait exceptionnelle pour un sceau, qui n'est pas un sceau de prince, au XVe siècle. Lorsqu'on le compare à ceux d'autres compagnons de Jeanne d'Arc, ou de conseillers du roi, il apparaît

MARION, M. : *Dictionnaire des Institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, donne peu de choses.

Le vieux traité de :

FERRIÉRE, C.-J. DE : *Nouvelle introduction à la pratique, contenant l'explication des termes de pratique de droit et de coutumes, avec les jurisdictions de France*. Paris 1735, in-16, t. IV, p. 203 dit : « Sauf-conduit est une assurance qu'on donne par écrit à quelqu'un pour la sûreté de la personne pour aller et revenir en liberté. Il n'y a que le roi, ou celui qui le représente, qui peut accorder un sauf-conduit. »

Il faut mentionner, ne serait-ce que pour mémoire, l'étude faite, pour l'Italie du Nord, et pour une période cette fois antérieure par :

BOGNETI, G.-P. : *Note per la storia del passaporto e del vacondotto (a preposito di documenti genovesi del sec. XII)*. Pavie 1933.

Enfin le *Glossarium mediae et infimae latinitatis* de C. DU CANGE, dans toutes ses éditions, est assez décevant à « Securitas » et à « Vadimonium ».

[27] RYMER, T. : *Foedera, conventiones, literae et cujuscunque generis acta publica inter Reges Angliae et aliosquosvis imperatores, reges, pontifices, principes et communitates. Ab Ineunte saeculo duodecimo vis ab anno 1101 ad nostra tempora habita aut tractata ex autographis infra secretiores archivorum regiorum thesaurias per multa saecula reconditis fideliter exscripta*. LONDON, MDCCIX, in-folio.

T. VIII, p. 667, année 1411, lettres de sauf-conduit pour l'ambassadeur du duc de Bourgogne : « Rex per literas suas patentes usque quintum decimum diem aprilis proximo futurum duraturas, suscepit in salvum et securum conductum suum, ac in protectionem tuitionem et defensionem suas speciales, Magistrum Simonem de Fourmelles, ambassiatorem et nuncium ex parte ducis Burgundiae et comitis flandriae nec non Victorem de La Faucille, Magistrum Linonem de Huffeld de villa Gandensi, magistrum Nicoolaum Scorbryn, Johanem Vaudenarde de Villa Brugensi, Johannem Paeldyng clericum, Vanden Walle de Villa Yprensi, Petrum de Baillient, Magistrum Petrum Bye, de territorio Franc. Officii, nuncios Ordinatos et deputatos pro Parte Quatuor membrorum patriae Flandriae, cum eorum servitoribus et familiaribus et aliis quos ducere voluerint in eorum comitiva et societate usque ad numerum quadraginta personarum et totidem equorum aut minus, una cum auro, argento, jocalibus hernesiis et negotiis eorum quibuscumque.

» In regnum regis angliae, super facto communis mercandisationis hinc inde habendae tractatum

» Conjunctum et divisim veniendo, ibidem sojurnando et exinde versus partes suas proprias, per dictum regnum Regis, terras et dominia sua ubicumque, per terram et per Mare die noctesque totiensquotiens necesse fuerit et oportunum absque molestatione et impedimento quibuscumque redeundo Proviso semper quod dicti ambassiatores nuncii et deputati aut aliquis servitorum et familiarium suorum praedictorum ante Introitum suum cujuslibet castrorum fortalitiorum seu villarum firmatarum regis praesentes litteras etc ut in ejusmodi de conductu literis

» Teste rege apud Westmonasterium vicesimo sexto die januarii

» Per ipsum regem. »

[28] Archives du Maine-et-Loire, G 677, p. 68. Le protocole est le suivant : « Et toutes les choses dessus dictes nous certifions estre vroy par ces presentes scelles de nostre scel. Donné à Angers le quinziesme jour du moys d'avril, l'an de grace mil quatre cens vingt et huyt. (signé) Gilles.»

que la moyenne se situe entre 20 et 25 mm. C'est-à-dire souvent un peu plus du tiers.

Mais d'autre part, nous avons des témoignages de la prédilection de Gilles de Rais pour les sceaux de grande dimension. Un sceau du sire de Rais, sur lequel on ne distingue guère plus qu'un contour d'écu et un cygne, mais qui semble avoir été d'un dessin assez proche du sceau pour sauf-conduit, est appendu à une charte du 15 avril 1428 [28]. Le sceau est en cire rouge, pendant sur simple queue de parchemin; son diamètre, tel que l'empreinte semble le définir, est d'environ 45 mm.

Le sceau conservé dans les Archives de Bretagne à Nantes, est de dimension notable : 50 mm.

La dimension caractéristique du sceau pour sauf-conduit ne peut donc pas être retenu à son encontre comme présomption de faux. La présence, sur le sceau de 1428, d'un cygne ressemblant à ceux qui ornent le sceau pour sauf-conduit sont des témoignages qui plaident en la faveur de son authenticité. Regrettons que la disparition de la matrice ne permette pas un examen qui pourrait être décisif.

On voit donc que Gilles de Rais usait de sceaux de grandes dimensions. Roman disait que la dimension des sceaux semblait avoir été en raison directe de l'importance sociale de celui qui le possédait [29]. C'est un principe qui comporte des exceptions selon les époques et les régions, mais juste quant au fond. Le sire de Rais, qui semble avoir été atteint de la folie des grandeurs, se faisait graver de grands sceaux, à l'imitation des souverains. La délivrance de sauf-conduits, privilège royal, est dans la même ligne. Notons aussi qu'il s'était fait exécuter, à l'imitation des rois de France, une statue équestre.

On a donc vu que Gilles de Rais se fit graver au moins trois sceaux à ses nouvelles armes après 1429. Le sceau pour sauf-conduit, ne portant que les armes des anciens sires de Rais, est donc antérieur à cette date. Si ce sceau, bien que gravé antérieurement à 1429, avait été utilisé par la suite, son titulaire, qui s'était fait tailler plusieurs sceaux à ses nouvelles armes, n'aurait pas manqué de le faire rectifier. Il n'est donc pas déraisonnable d'avancer que le sceau pour sauf-conduit fut perdu, ou volé en campagne [30], lorsque le sire de Rais combattait au service du dauphin.

Si ce sceau est authentique — et de nombreuses présomptions font incliner à le croire — il s'agit là d'un exemple unique de sceau gravé à des fins militaires.

[29] ROMAN, J. : *Manuel de sigillographie française.* Paris 1912, p. 50.

[30] Nous avons de très nombreux exemples d'incidents de ce genre par les trouvailles de matrices lors de fouilles archéologiques ou simplement au cours de travaux de terrassements, et par les actes de révocation ou les possesseurs d'un sceau égaré déclaraient pardevant une autorité de droit public la perte de leur sceau pour dégager leur responsabilité et ne pas être obligés par des actes scellés de leur propre sceau par un tiers indélicat. On pourra se reporter à :

MIROT, L. : *Documents relatifs à des révocations de sceaux (fin XIVe)*, in *Le Moyen âge* 19, 1915, p. 97-136.

VAIVRE, J.-B. DE : *Révocation de sceaux en Bourgogne en 1372*, in *Archivum Heraldicum* 1969/1, p. 12.

L'assemblée générale de la Société Suisse d'Héraldique aura lieu à Lucerne les 23 et 24 mai. L'invitation vous parviendra bientôt.

Die Generalversammlung der Schweizerischen heraldischen Gesellschaft findet am 23.-24. Mai in Luzern statt. Einladung folgt.

---

*L'opinion des auteurs n'engage pas la responsabilité d'*Archivum Heraldicum.

Archivum Heraldicum ist für die hier vertretenen Ansichten der Autoren nicht verantwortlich.